
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2023**

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Omar ABO-DIB

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
M. Jean-Baptiste RENIE, pouvoir à Mme Laurence HAMEL
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
Madame Clarisse COUFOURIER, pouvoir à M. Omar ABO DIB

Absents : M. Michel JACQUET, Mme Aurélie DELAHAIS jusqu'à 18h08

Monsieur Alexandre LAMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 09/10/2023

Date d'Affichage : 09/10/2023

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 14

OBJET : Conseil Municipal

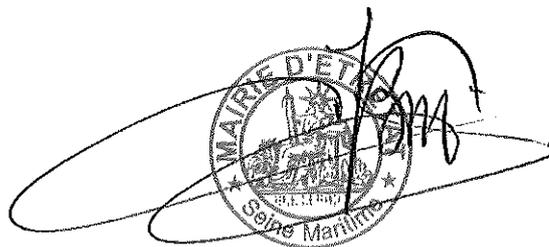
(01 / 184)

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose Monsieur Alexandre LAMBERT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2023**

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Omar ABO-DIB

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
M. Jean-Baptiste RENIE, pouvoir à Mme Laurence HAMEL
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
Madame Clarisse COUFORIER : pouvoir à M. Omar ABO DIB

Absent : M. Michel JACQUET, Mme Aurélie DELAHAIS jusqu'à 18h08

Monsieur Alexandre LAMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 09//10/2023

Date d'Affichage : 09/10/2023

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - *Présents* : 10 - *Votants* : 14

OBJET : Urbanisme

(02/405)

Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur Le Maire propose Monsieur Alexandre LAMBERT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Les Maires, réunis en conférence le 11 décembre 2020, ont ainsi affirmé leur intention de voir la Communauté urbaine s'engager dans l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui a été prescrit par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021. Cette délibération a défini les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres.

Le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques de des annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dont chaque maire a la responsabilité.

La phase PADD, l'expression du projet commun d'aménagement du territoire

Suite au lancement du PLUi, la phase de diagnostic territorial, qui s'est tenue de septembre 2021 à septembre 2022, a permis les études techniques et les échanges avec les élus indispensables à la mise en évidence des enjeux territoriaux, c'est-à-dire des singularités du territoire, de ses atouts et faiblesses.

Les élus ont travaillé lors de plusieurs ateliers et conférences PLU pour la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable central, clef de voûte du PLUi, détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon des 10 prochaines années. Il décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire.

Le PADD entretient un rapport de cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation (article L151-6 du Code de l'urbanisme) et avec le règlement du PLUi (article L151-8 du Code de l'urbanisme).

Le contenu réglementaire du PADD est encadré par le Code de l'urbanisme

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme et conformément à son article L151-5, « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...). »

Il fixe les « objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...) les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...).

Les orientations générales retenues pour établir le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole

Le PADD transmis avec le dossier de séance détaille conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme les orientations relatives au devenir du territoire et à son aménagement pour les 10 prochaines années sur la base des enjeux issus du diagnostic territorial.

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- **Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone** : le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément à l'ambition communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.
- **Adapter la façon d'aménager** : la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).

- **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire**
 PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux différents besoins des habitants du territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan des Mobilités (PDM), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan Nature et Biodiversité, stratégie foncière, Plan Alimentation Territorial (PAT)...

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

- **AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie**
 - Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;
 - Faire référence en matière de résilience, d'adaptation et d'atténuation au changement climatique en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'un accélérant la transition énergétique.
- **AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante**
 - Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;
 - Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;
 - Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;
 - Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.
- **AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités**
 - Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;
 - Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie et en répondant à la diversité des attentes ;
 - Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;
 - Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

Les objectifs chiffrés de sobriété foncière et le scénario de planification de l'armature urbaine

Le PADD décline enfin, à l'échelle de la Communauté urbaine et selon l'armature territoriale déterminée, les objectifs chiffrés en matière de sobriété foncière par secteur (habitat, activités, équipements et infrastructures), ainsi qu'en matière de production de logements. Le PADD détermine ainsi, en conformité avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat »), une réduction de la consommation foncière, en fixant les objectifs maximums suivants, en cohérence avec la territorialisation des objectifs définie dans le projet de modification du SRADDET adopté par le Conseil Régional de Normandie le 2 mai 2023 :

- Sur la période 2021-2030 : une enveloppe maximale de consommation d'espaces de 287 ha contre 610 ha sur la période 2011-2020, dont :
 - o 100 ha pour l'habitat, répartis selon les niveaux de l'armature urbaine
 - o 100 ha pour le développement économique hors ZIP,
 - o 60 ha pour les équipements et infrastructures,
 - o 27 ha pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour (mise en réserve d'environ 10%), en priorisant les projets d'équipements et de développement économique innovants, notamment ceux en lien avec la décarbonation ;
- Pour la période 2031-2035 : le rythme d'artificialisation nette sera réduit de moitié par rapport à celui qui aura été constaté sur la période 2021-2030.

Le débat sur les orientations générales du PADD

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des 54 communes composant la Communauté urbaine le Havre Seine métropole. Ce débat est un débat sans vote.

Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations. A l'issue du débat sur le PADD, chacun des Maires des communes membres de la Communauté urbaine, compétents en matière de délivrance des autorisations du droit des sols, pourra, dans le cadre de la présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, surseoir à statuer au titre de l'article L153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque *« des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan »*.

Sur la base de la présentation du PADD et des éléments qui précèdent, il vous est donc proposé de débattre sur les propositions d'orientations du PADD du PLUi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020, et le projet de modification présenté le 2 mai 2023 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux février 2012, la délibération du 11 juillet 2014 portant révision de 1^{er} octobre 2020 actant la poursuite de ladite révision à l'échelle de la Communauté urbaine ;
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;
VU le diagnostic territorial du PLUi et les enjeux mis en évidence ;
VU les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattues lors du conseil du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 ;
VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support du débat ;

CONSIDERANT :

- l'intérêt d'un développement cohérent du territoire de la Communauté urbaine tenant compte des caractéristiques et identités particulières de chaque commune ;
- que la Communauté urbaine, compétente en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, a prescrit son premier PLUi par délibération en date du 8 juillet 2021 ;
- que la révision du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) a également été prescrite par délibération du 1^{er} octobre 2020 à l'échelle du territoire Le Havre Seine Métropole ;
- que les études lors de la phase diagnostic du PLUi ont permis la mise en évidence des enjeux territoriaux ;
- que sur la base de ces enjeux, les élus ont travaillé à l'émergence d'un projet stratégique d'aménagement à l'horizon des 10 prochaines années, définissant les grandes orientations communes envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire communautaire, tout en intégrant les projets communaux ;
- que ces orientations générales ont été inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- que les orientations du PADD sont conformes au contenu réglementaire obligatoire, attendu par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, de réduction de l'artificialisation des sols, ainsi que le scénario de production de logements au regard des capacités à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés ;
- que le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables lors de sa séance du 6 juillet 2023 ;
- que conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu. Ce débat, est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Après en avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole ;

DECIDE :

- **de prendre acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du conseil municipal.
- **de rappeler** que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, conformément aux articles L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur.
- **d'informer** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 III du Code

général des collectivités territoriales et par le décret n° 2021-1331 du 17 octobre 2021, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de consultation des collectivités territoriales et leurs groupements.

Synthèse des débats

Monsieur Le Maire introduit et précise les éléments suivants :

Le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) est stratégique et structurant. Il concerne l'aménagement du territoire communautaire à l'horizon 2025 et pour les années 2025/2035.

Ce plan définit :

- Les orientations générales des politiques de la ville, d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysages, de la protection et du développement des espaces naturels, des espaces agricoles et forestiers, et de la préservation ou de remise en bon état de bâtiments remarquables ou des continuités écologiques dans le cadre de la communauté urbaine du Havre Seine Métropole qui regroupe 54 communes mais aussi dans le cadre de l'OGS qui comprend 13 villes et villages de Fécamp à Saint-Jouin de Bruneval en passant par Etretat (6 villes de la C.U. LHSM et 7 villes de la COMCOM Caux Littoral de Fécamp).

- Les orientations générales concernent en priorité les espaces naturels et la biodiversité de la C.U. comme l'habitat qui définissent le pré carré naturel du monde humain, animal et végétal en harmonie avec le monde artificialisé intelligemment pour ce qui concerne les transports, les déplacements les infrastructures ou les espaces de nos moyens de transport (voitures, bus et car, train, motos, vélo et autres), les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, les équipements commerciaux, le développement économique social, culturel et les loisirs.

Points importants pour le Conseil Municipal d'Etretat : CR du conseil municipal, qui doit délibérer prochainement sur ce projet de PADD, et qui doit émettre des réserves sur les points suivants :

- Maintenir un équilibre entre le facteur humain et la définition de ce que doit être un tourisme durable.*
- Il s'agit de déterminer la juste part qui revient à chacun des acteurs qui partagent le territoire en fonction de sa capacité d'accueil.*
- Une réflexion doit être menée sur ce que représente le mot accueil, le mot capacité et ses limites. Le tout permettant aux villageois, aux visiteurs et aux commerçants de vivre en bonne intelligence et dans des limites acceptables pour tous.*
- Maintenir l'expérience touristique acquise et qui permet au site de vivre, Etretat doit préserver et améliorer son unité architecturale de village balnéaire dans son décor du 19ème siècle, ainsi que préserver ses paysages, ses coulées vertes, ses jardins ses bois urbains classés.*
- Il est impératif de différencier Etretat d'autres « pôles structurants » pour sortir des objectifs chiffrés irréalistes de nouvelles constructions de concentration verticale et de diversification urbaine : Il est fortement suggéré de définir un « pôle structurant touristique » qui regroupe les communes de l'OGS à protéger, en lien avec le Plan Paysage du Grand Site Falaises Etretat- côte d'Albâtre.*

La revalorisation touristique ne peut rester dans l'offre actuelle. Une offre touristique doit être proposer sur un tourisme de visite de longue durée sur le grand site et sur le Havre au départ d'Etretat en diversifiant l'offre qui doit faire l'objet de l'étude d'un circuit sur les 13 communes du grand site et sur la métropole ou autres sites classés de la C.U. (Abbaye de Gravelle ou de Montivilliers, Eglise Saint-Joseph etc.)

Un PADD structurant pour les dix prochaines années à partir de 2025.

Le réseau routier et les parkings les infrastructures à mettre en place ou déjà en place etc.

L'objectif de réduction des pics de fréquentation par lissage dans l'été, la gestion des flux (circulation, parkings et stationnements, mobilité de l'accueil et des prestations touristiques, et de la cohabitation doivent être mentionnées dans le PADD.

Dans ce cadre du lissage dans le temps de la fréquentation, il faut prévoir d'améliorer/renforcer ou et les équipements sportifs, culturels et de loisirs : tennis, golf, musée patrimoine, clos Lupin, salle A. Boissaye, église, chapelle, presbytère... restructuration et diversification du casino, villa Molière, rénovation et mise aux normes de notre camping, espace séminaires pour les entreprises. Etretat, en y incluant les territoires du Grand Site de France, soit reconnu comme un site où il fait bon vivre et l'excellence de l'accueil soit à la hauteur de la renommée mondiale du lieu ! La préservation de l'unité architecturale et paysagère, et le maintien de la diversité urbaine actuelle d'Etretat soient mentionnés dans le PADD.

Cela permettra à la mairie de sursoir aux demandes inappropriées de permis de construire dès que le PLUi et le PADD seront finalisés et approuvés par la CU.

Voir avec l'AURH (monsieur Frédéric Beuzet) en charge du PADD documenter ses besoins et commentaires vis-à-vis des techniciens en marge du PLUi et des élus communautaires de la CU LHSM. Prendre en compte le document AVAP (Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine) dans le PLUi, l'AVAP étant une réglementation de l'aménagement architectural et historique dans le respect de l'environnement au titre des Sites et des monuments historiques.

- Eglise, monument historique classé (liste de 1840)
- Manoir des Aygues façades et toitures inscrites (11 août 1997)
- Site inscrit, Site inscrit de l'arrière-pays de la côte d'Albâtre (16 juin 1978)
- Sites classés de la Côte d'Albâtre (4 janvier 1979), domaine public maritime sur 500 mètres en direction du large.
- Sans oublier le château de Granval et son pigeonnier qui date des années 1776 construits sur le domaine de Cateuil (aujourd'hui « sur le lieu des Bosquets »).
- Et les villas liées historiquement aux grandes familles (Jacques Offenbach, Maurice Leblanc, Guy de Maupassant, Auguste Anicet Bourgeois, Elie-Jean de Vassoigne, René Coty et les artistes (peintres, musiciens, écrivains ? Les acteurs du 7ème art au XXème siècle etc.

Les singularités d'Etretat et des territoires OGS doivent dans ce document stratégique et structurant d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon des dix prochaines années à partir de 2025 (2025/2035).

Remarques détaillées sur le projet de PADD.

Mentionner la protection de l'environnement et du patrimoine remarquable des « villas construites » dans le milieu du XIXème siècle, et celles construites entre les deux guerres (1870/71 et 1914/18) donc le manoir de la Salamandre en 1917 de la fin 19ème siècle et des jardins/paysages/bois classés urbains (spécificité d'Etretat).

Mentionner les vailleuses d'Etretat dans le PPRL et PPRI.

Ne peut-on pas prévoir dans ces dix ans le développement d'espaces de co-working dans les communes importantes et en dehors du coeur métropolitain du Havre.

Etretat possède « une offre touristique à requalifier et à diversifier ».

Etretat ne peut pas rester à ce stade d'incertitude, notamment dans un PADD qui donne la stratégie sur les infrastructures nécessaires et le schéma urbain pour les années 2025/2035.

M. JACOB présente les éléments relevés par Mme JACOB, Monsieur LE DAMANY et lui-même.:

- Point important : Travailler sur une intercommunalité dans tous les domaines
- Fréquentation élevée (densité en dents de scie en juin, juillet et août)

URBANISME :

- Aménagement des parkings De Gaulle et Victor Hugo

- *Piétonnisation du Boulevard Coty*
- *Interdire le stationnement Avenue George V (afin de sécuriser la circulation principale de notre commune)*
- *Nécessité de travailler avec les communes voisines pour l'habitat et la construction*
- *Préserver l'état de notre voirie*
- *Autoriser la division de propriétés en instaurant des limites (pas de petits immeubles, respecter l'aspect semi-rural, conserver des espaces paysagers, accession à la propriété pour les familles à Etretat).*

LOGEMENT :

- *Droit de préemption (suivant les cas, suivre la vacance des logements ou des commerces)*
- *Rénovation des logements appartenant au patrimoine de la commune*
- *Revoir la taxation des résidences secondaires*

SPORT :

- *Promouvoir les activités sportives et équipements de la commune et associer les communes environnantes*
- *Créer un parcours de santé*

TRANSPORT ET DEPLACEMENT :

- *Panneaux lumineux à messages variables pour informer de la fréquentation élevée dans la commune. Panneaux à installer dans les rond points de Saint Jouin Bruneval, Villainville et Les Loges*
- *Revoir le réseau NOMAD (région) – voir une ligne ETRETAT-BREAUTE (journalier) matin-soir - augmenter les correspondances pour Fécamp*
- *Prendre en compte les besoins des Étretatais en précisant les lieux d'arrêt des bus (prise en charge et décharge des voyageurs) (itinéraires de destinations)*
- *Instaurer un service de « FILBUS » (petit véhicule pour petit trajet de 9 places) – Prévision cabinet médical/paramédical VALAINE*

IMPLANTATION COMMERCIALE :

- *Imposer de conserver le maintien du commerce de proximité à l'année*
- *Assurer une vie locale continue*

EQUIPEMENTS PUBLICS :

- *Construction d'un nouveau SERVICE TECHNIQUE*
- *Repenser et réorganiser l'implantation de nos services Garderie et Cantine*
- *Travailler avec nos villages voisins pour défendre nos écoles*
- *Renforcer la police municipale (effectifs, locaux, moyens)*
- *Améliorer et moderniser l'accueil du public (nouvelles toilettes publiques, gestion des déchets)*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- *Maintenir et conforter le commerce de proximité et le service aux habitants*
- *Conserver et conforter la diversité des commerces*

DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET OUTILS CULTURELS :

- *Sécuriser et normaliser l'équipement du Parc de Loisirs*
- *Sauvegarder les métiers de la mer*
- *Instaurer un parcours, itinéraire pour toutes les célébrités qui ont séjournées, vécues ou passées dans notre commune ou notre région (office du tourisme, mairie, guide) (Parcours des illustres)*
- *Revoir la réglementation pour la police de la plage (respect des lieux, interdire les barbecues, table et chaises, tentes sur les galets)*
- *Remise aux normes et rénovations de notre camping*

- Revoir la dynamique commerciale du casino ou à défaut utiliser les murs comme outils culturels
- Utiliser les différentes salles municipales pour expositions en partenariats avec les associations
- Impliquer davantage les associations dans les différentes manifestations

PROTECTION DE LA BIODIVERSITE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA FAUNE ET LA FLORE :

- Travailler sur la protection du village par rapport à la submersion et inondation par les bassins versants
- Aménager des entrées de la commune
- Poursuivre la protection des falaises (haut et bas) gestion de l'activité humaine
- Instaurer un arborétum (itinéraire avec les essences et sortes)
- Respecter les arrêtés municipaux par le biais de la police municipale

TAXATION : Impôts

- Augmenter la fiscalité Airbn'b – boocking etc... résidences secondaires pour inciter les propriétaires à louer à l'année, il en va du commerce de proximité.
-

Mme SERAFIN énonce les idées retenues par Mme HUET-LEMETAIS et elle-même :

En premier lieu nous soulignons la qualité du document proposé dans la globalité, il s'agira néanmoins d'être vigilant, car dans une démarche et politique de globalisation consolidation, (transversalité des compétences etc..) si elle ne manque pas d'intérêt pour informer les divers acteurs des divers projets au sein de la CULHSM elle pourrait tendre à l'uniformisation pour des raisons de mutualisation des compétences et rationalisation des couts... attention donc de bien à cultiver les diverses singularité en faisant sa richesse.

Également si ce PADD ne manque pas de valeurs théorétiques vertueuses, novatrices et responsables, il faudra s'assurer dans la pratique du respect et de l'interprétation de ces dernières.

Un exemple il est indiqué que les vues remarquables du littoral doivent être préservées... or avec l'installation du parc éolien, cette vue remarquable n'a pas été préservée, ce projet aurait dû se positionner sans aucun doute beaucoup plus au large des côtes.

Ci-joint quelques recommandations travaillées découlant du PADD et s'appliquant plus particulièrement à Etretat.

Pour nous les deux recommandations court terme principales dont la population reste toujours en attente sont :

Faire entrer le Territoire dans l'ère post carbone

- Envisager une déviation, une autre alternative à la traversée de Etretat par la rue Georges V pour tous les véhicules fortement carbonés comme les Camions, Camping-Cars, etc... Tous les véhicules fortement carbonés doivent restés stationnés dans les parkings prévus aux abords de la ville ou emprunter la déviation prévue à cet effet, ils ne pourront en aucun traverser la station balnéaire y compris boulevard Georges V. Exception sera faite pour les BUS de liaison (devant accéder au centre-ville pour y prendre les passagers, population vieillissante étant dans l'impossibilité de se rendre à pied aux abords de la ville) et les transporteurs pour livraison uniquement
- Poursuite de la piétonisation pour les rues Coty, A Karr et place du marché, si manque de budget pour l'abolition des trottoirs mise en place urgemment du Système de Bornes automatiques, cela afin de redonner un cadre de vie sain et agréable et offrir également une expérience de qualité à nos visiteurs.

- Création d'une taxe symbolique de 1 euros pour la protection du site (financement de la piétonisation ou tout projet s'inscrivant dans le cadre d'un aménagement raisonnable ou durable) ajoutée en sus du cout du stationnement pour tous les véhicules accédant aux parkings.
- Améliorer la cohérence du bâti, veiller à maintenir la qualité architecturale du bâti représentatif du patrimoine d'Étretat, les maisons de pêcheurs traditionnelles et les grandes Villas du 19ème dont il faut conserver l'unité via un programme d'aide au maintien du patrimoine Étretatais.
 - Un système d'aides au financement et au montage des dossiers pour des projets ciblés permettant de maintenir l'existant ou de réhabiliter les éléments architecturaux disparus, murs de silex enduits, boiseries, balcon, vigies etc...
 - Également établir une charte pour créer une cohérence concernant les devantures des commerces, les matériaux recommandés les couleurs, le classement de certaines anciennes devantures.
- Veiller à la qualité architecturale et à l'insertion des nouvelles opérations d'aménagement

- CHOIX d'un acteur pour le mobilier urbain, la publicité et l'affichage grand format.

Ce concept consiste à mettre gratuitement à la disposition des villes, du mobilier urbain de qualité, entretenu et maintenu et financé par la publicité.

Pour les citoyens du mobilier et des services durables accessibles à tous confortables et connectés Des mobiliers iconiques comme les colonnes Morris et symboliques du patrimoine culturel au services des campagnes dédiées à la culture, au spectacle et au cinéma, des stèles de signalétique patrimoniale qui informent sur l'histoire du site et qui animent les parcours culturels et touristiques.

- Amélioration de la liaison Etretat Fécamp L509
Véritable point noir ... quotidien... pour les randonneurs et le personnel de restauration et hôtelier au vu de la carence des horaires proposés ...
- Forte augmentation de la population de cyclistes marché en hausse de 43% représentant 4,3 Milliards d'euros avec le VAE le vélo se démocratise et devient intergénérationnel ...
Création d'un plan de pistes cyclables dédiées et sécurisées et séparées des routes pour voitures
Route du Mont pour se rendre à Bénouville...
- Optimisation de la couverture Haut débit pour un accès rapide et continue à l'information.

Inventaire et protection des arbres formant le poumon vert de Etretat.

- Les espèces locales les hêtres pourpres, les espèces plantées à la belle époque, comme les pins Maritimes d'Autriche etc...
 - Action de reforestation pour les zones déjà impactées.

Intervention de Mme DELAHAIS qui souhaite savoir si les véhicules diesels (notamment des agriculteurs) riverains sont considérés pouvant ne pas prendre la déviation suggérée par Mme SERAFIN. Mme SERAFIN répond que non et ajoute que la commune d'Angerville l'Orcher l'a fait il y a 5 ans et que cela ne pose pas de problème.

M. Le Maire explique que nous ne sommes pas sur nos terrains et M. JACOB ajoute que c'est un PLUi, donc intercommunal et qu'il faut travailler avec les autres communes.

Intervention de Mme HAMEL pour la liste AGIR ENSEMBLE :

Dans le cadre du débat sur les orientations de la version provisoire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) établie par l'AURH en avril 2023 et reçue le 30 août 2023, clé de voûte du SCoT/PLUi, Nous formulons Jean-Baptiste Renié et moi-même les remarques, réserves et suggestions suivantes :

1) Trois remarques générales sur la version provisoire du PADD

1. **De manière générale, mettre l'accent sur la préservation et l'amélioration de l'unité architecturale des stations balnéaires (relativement absentes en tant que telles du PADD), et notamment de celle d'Etretat, constituée de maisons de « pêcheur » en centre-bourg, de villas balnéaires remarquables du 19^{ème} siècle, de son église ainsi que de ses paysages exceptionnels tels que falaises, plage, vallonnes, coulées vertes, jardins d'agrément, bois et parcs urbains classés.**
Mentionner aussi l'existence du label d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) qui doit être une référence.
2. **Différencier Etretat, station balnéaire classée de Tourisme, des trois autres « pôles structurants » Criquetot-l'Esneval, Octeville-sur-Mer et Saint-Romain-de-Colbosc. En effet, les objectifs chiffrés de nouvelles constructions et de densification urbaine inscrits dans le projet de PADD sont inadaptés à la particularité touristique d'Etretat. Ainsi, nous proposons de définir les 6 (sur les 13) communes OGS de la communauté urbaine comme étant un pôle paysagé structurant, territoire à protéger, en lien avec le Plan Paysage du Grand Site Falaises d'Etretat- côte d'Albâtre. En effet, l'ensemble de ses communes OGS doivent constituer un pôle en tant que tel dans le PADD ce qui constituerait un bel exemple d'un pôle entrant dans une ère post-carbone.**
3. **Etretat faisant face à une fréquentation touristique en « dents de scie » et étant labélisée « Station classée de tourisme » et « Petite ville de demain », mieux préciser les orientations en termes d'aménagement d'infrastructures d'accueil touristique sur son petit territoire. Ces orientations devraient concilier la vie locale et l'afflux touristique ainsi que le développement durable du site d'Etretat pour les 10 prochaines années. Plus généralement, pour les sites où la tension touristique est forte, les notions de réduction des pics de sur-fréquentation, de lissage dans l'espace et le temps des flux (mobilités, parkings et stationnements), de l'amélioration de la qualité de l'accueil et des prestations touristiques et de la cohabitation avec les résidents doivent être plus largement indiqués dans le PADD.**

2) 17 suggestions ou réserves détaillées sur la version provisoire du PADD :

1. **Page 13 / 1.1 : Ajouter, au même titre que les Clos-masures, un petit paragraphe mentionnant la protection du patrimoine emblématique des « villas balnéaires » (Sainte-Adresse, Etretat...etc) du 19^{ème} siècle et des jardins/paysages/bois classés des stations balnéaires du territoire.**
2. **Page 25 / 1.4 / 4^{ème} paragraphe : Ajouter au 3^{ème} point après « .../... eaux rejetés dans les milieux aquatiques », le phrase suivant : « et en priorité à leur suppression lorsque celles-ci ne sont pas traitées ».**
3. **Page 28 / 2.1 / 2^{ème} paragraphe : Après « Dans les zones sensibles aux inondation » ajouter « notamment dans les vallées littorales ... »**
4. **Page 43 / 3.1 : Prévoir le développement d'espaces de coworking dans les communes importantes et pas seulement dans le cœur métropolitain du Havre.**
5. **Page 45 / 4 / Introduction : Supprimer « Etretat possède.../... une ore touristique à requalifier et diversifier ». En effet, Etretat ne peut pas rester à ce stade d'incertitude, notamment dans un PADD qui donne la stratégie sur les infrastructures nécessaires et le schéma urbain pour les 10/15 prochaines années. Proposer le texte suivant « Etretat, village**

de pêcheurs devenu au 19^{ème} siècle une station balnéaire remarquable, doit s'orienter vers une offre touristique mesurée et raisonnée autour de ses fondements : architecture, loisir, sport, gastronomie et hôtellerie ».

6. **Page 45 / 4.1 / 1^{er} point** : Ajouter après « Abbaye de Montivilliers », le texte suivant : « L'ensemble balnéaire architecturale du 19^{ème} siècle d'Etretat... ». En effet, l'attractivité d'Etretat est focalisée uniquement sur le site naturel (falaises) alors que son patrimoine culturel et architectural est particulièrement riche. Etretat possède des monuments historiques (« patrimoine mature ») et un patrimoine architectural et paysager urbain remarquable à protéger.
7. **Page 45 / 4.1** : Mentionner, le document AVAP actuel qui doit servir de référence dans la préservation du site d'Etretat.
8. **Page 46 / 4.2 / 4^{ème} point** : Mentionner après « Soutenir le développement des services et des commerces tournés vers le tourisme », le texte suivant : « tout en préservant l'équilibre indispensable avec les commerces de proximité ».
9. **Page 48 / point 1ères et 2èmes couronnes** : Certes le pôle Etretat est structurant au sein du territoire, mais, du fait de sa particularité foncière, Etretat l'est peu en matière de capacité de nouveaux logements. A ce titre, Etretat ne peut pas être considéré comme un « pôle structurant » avec des objectifs de nouvelles constructions et de densification des centres urbains. Etretat ne peut à la fois être considéré comme étant structurant en matière de logement et en matière de développement touristique raisonné. Il faut donc veiller à traiter Etretat séparément des autres « pôles structurants » (Criquetot-l'Esneval, Octeville-sur-Mer, Saint-Romain-de-Colbosc) concernant le renforcement de la densification urbaine et l'objectif de logements. En revanche, la protection des espaces paysagers est un impératif absolu. Je propose que l'ensemble des communes OGS du territoire, soit considéré comme étant un pôle paysagé structurant.
10. **Page 53 / tableau des objectifs de densité plancher brute** : Dans le cadre de l'attractivité touristique et la protection de son patrimoine architecturale et paysager, l'objectif de 30 logements/ha ou de production de nouveaux logements est surréaliste : En estimant la zone urbaine d'Etretat à 2km² (200ha) l'objectif total de logements est de 6000, soit une densification x6 de logements par rapport à l'existant... La ville d'Etretat doit être impérativement différenciée sur le sujet de la densification urbaine.
11. **Page 59 / 2.2 / 2^{ème} paragraphe** : Comme Gonfreville-l'Orcher et Harfleur, ajouter Etretat comme étant largement dotée en logements sociaux, notamment avec la nouvelle offre de Séminor.
12. **Page 60 / 2^{ème} paragraphe** : Mentionner impérativement que les communes, comme Etretat, qui possèdent le label d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), doivent s'appuyer sur ce document pour préserver la qualité architecturale et l'insertion de nouvelles opérations de logement.
13. **Page 61 / 3** : pour les sites touristique, Il faut ajouter un paragraphe concernant l'aménagement des centres au profit des mobilités douces (piétonnisation) . Résoudre les difficultés liées à la circulation et au stationnement pour les résidents, s'assurer de la disponibilité d'un parc immobilier a des prix raisonnables
14. **Page 62 / 3.1 / 1^{er} paragraphe** : Concernant le développement de lignes de bus « express », Indiquer que les volumes et les fréquences des lignes doivent respecter l'objectif de lissage de la fréquentation dans l'espace et le temps. Par exemple, création de lignes de bus / navettes touristiques reliant les communes de l'OGS et les parkings. Coordonner les liaisons avec le Département et la Région. Renforcer les liaisons vers la gare de Bréauté pour tout l'Est de la CU.

15. **Page 63 / 3.2** : Préciser les liaisons avec aménagements séparés de la chaussée et parkings vélos : 1) Vélo maritime : Saint-John - Le Tilleul – Etretat et Les Loges – Bénouville 2) D39 : Etretat-Criquetot-l'Esneval) D940 : Le Tilleul – Etretat – Les Loges.
16. **Page 64 / dernier paragraphe** : Prévoir une déviation de contournement d'Etretat et des zones de délestage en amont d'Etretat avec signalisation de saturation du site d'Etretat.
17. **Page 65 / 2^{ème} paragraphe** : Concernant la politique de stationnement, indiquer que les solutions de parking dans les communes où la tension touristique est forte devront prendre en considération :
- Les circonstances géographiques et environnementales ;
 - La lutte contre une sur-fréquentation touristique ;
 - La configuration naturelle des lieux ;
 - Les éléments économiques et financiers de la commune ;
 - La gestion opérationnelle et financière cohérente des infrastructures et du stationnement par la commune, notamment lissage des pics de fréquentation et répartition des flux touristiques.
- Après « (ex : secteur de la Guézane au Tilleul » ajouter : « , extension du parking du Valaine à Etretat).
- Après « .../...à l'intégration paysagère des aires de stationnement. », ajouter : « .../...et au dimensionnement de ces aires de stationnement au regard de l'équilibre écologique des sites visitées ».
- Pour les sites où la tension touristique est forte :
- Prévoir l'extension de parkings existants à condition qui puissent mieux répondre au cahier des charges environnemental et de sécurisation ;
 - Prévoir une répartition des parkings dans l'espace du territoire OGS par des réserves foncières sur toutes les communes : La Poterie, Le Tilleul, Bénouville, Les Loges, Bordeaux St Clair (hors CU : Vattetot, Yport) ;
 - Prévoir les infrastructures d'accueils pour les visiteurs sur les parkings.
- Merci pour votre écoute*

M. LE DAMANY expose les arguments qui avaient été envoyés par M. JACQUET

1. L'enjeu majeur pour Etretat est de trouver un équilibre entre tourisme et vie quotidienne. Depuis plus de 2 décennies on n'a pas su maîtriser la répartition et la régulation des flux de visiteurs. La coexistence harmonieuse entre le monde touristique et les habitants est un objectif fondamental pour la commune. On ne peut plus accepter le flux estival et le déferlement des véhicules. Il faut impérativement limiter l'accès à Etretat au-delà d'un certain seuil à définir avec les pouvoirs publics les jours fériés et de juin à septembre. On ne peut se parer d'un label Grand Site de France et accepter d'être submergé. D'autres sites touristiques l'ont déjà fait.
2. Cela ne peut se faire qu'en concertation avec les communes environnantes qui doivent permettre de faciliter l'implantation de parkings de délestage à l'initiative de la CU (financement et rétribution financière des communes concernées) et la mise en place de transports électriques pour rejoindre Etretat.

3. *À court terme exiger des pouvoirs publics une signalétique d'usage en amont d'Étretat en fonction des flux sur : RD 940, RD 39, style parkings publics en ville*
4. *À terme adjonction d'un parking supplémentaire route du Havre et objectif de rendre Etretat totalement piétonnier en réduisant la capacité automobile place du G. de Gaulle et l'accès réservé aux clients des hôtels et aux clients des commerces.*
5. *Élever le niveau de qualité de l'offre touristique (hébergement et restauration)
Ne plus accepter le style western des enseignes
Redéfinir l'accès piéton*
6. *Maintenir en bon état le parc immobilier communal en favorisant la réhabilitation de l'existant (Poste et Presbytère entre autres) et les possibilités de constructions nouvelles de bonne qualité architecturale facilitant l'accès des familles au détriment des opérations immobilières à caractère touristique compte tenu du parc exponentiel d'Airbnb actuel qu'il s'agira si cela est possible de limiter et de taxer.*
7. *Protéger au mieux l'environnement paysager notamment des grandes propriétés (classement des arbres remarquables).
Définir les possibilités de refus de morcellement des parcelles en cas de vente ou en limiter les effets
Préserver l'existant.*
8. *S'interroger sur les possibilités de limitation d'accès aux falaises par création de péages au bas des marches (amont et aval) comme c'est le cas à la dune du Pyla, le bénéfice utilisé à la sécurisation du parcours
Étudier la possibilité d'accéder à la chapelle au moyen d'un ascenseur à partir du parc des Roches (payant) Solliciter les Jardins d'Étretat*
9. *S'assurer que nous mettons à la disposition des habitants tous les équipements publics nécessaires ou que ceux qui existent sont toujours adaptés.*
10. *Pôle santé ?
Pôle social ?
Pôle culturel ?*
11. *Nouveaux lieux possibles :
Villa Molière
Place du Général de Gaulle*
12. *Enrichir l'image culturelle d'Étretat en s'appuyant sur la richesse des célébrités qui y ont séjourné.*
13. *En conclusion nous devons nous attacher à améliorer la qualité de vie tout en préservant au maximum la spécificité de notre commune tant sur le plan architectural que patrimonial.*

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 076-217602549-20231016-02_405_PADD-DE

*Intervention de M. ABO-DIB souligne la proposition concernant
s'interroge sur le fait de la maintenir dans les propositions.*

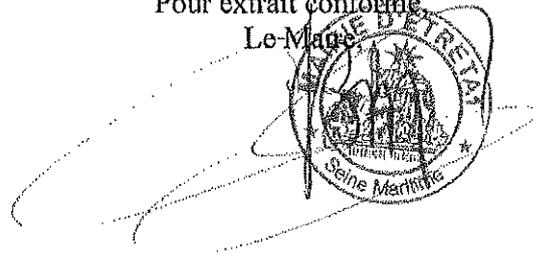
*Mme DELAHAIS ajoute une requête : celle d'enlever si tout le monde est d'accord le paragraphe
sur l'ascenseur et le péage.*

Le conseil en convient ainsi et précise qu'il ne faut pas tenir compte de ce paragraphe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en prend acte à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2023**

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Omar ABO-DIB

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
M. Jean-Baptiste RENIE, pouvoir à Mme Laurence HAMEL
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
Madame Clarisse COUFOURIER, pouvoir à M. Omar ABO DIB

Absents : M. Michel JACQUET, Mme Aurélie DELAHAIS jusqu'à 18h08

Monsieur Alexandre LAMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 09/10/2023

Date d'Affichage : 09/10/2023

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - *Présents* : 10 - *Votants* : 14

OBJET : Commission électorale :

(03/184)

Renouvellement des membres

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, dont 3 appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges, et 2 conseillers municipaux appartenant respectivement aux 2ème et 3èmes listes.

Sont proposés :

Liste "Etretat croire et oser"

- M. Alexandre LAMBERT, Mme DELAHAIS, Mme Véronique HUET-LEMETAIS

Liste "Oui à Etretat"

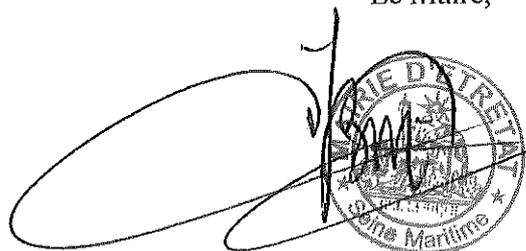
- Mme Clarisse COUFOURIER

Liste "Etretat, agir ensemble"

- M. Jean-Baptiste RENIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2023

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Omar ABO-DIB

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
M. Jean-Baptiste RENIE, pouvoir à Mme Laurence HAMEL
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
Madame Clarisse COUFOURIER, pouvoir à M. Omar ABO DIB

Absents : M. Michel JACQUET, Mme Aurélie DELAHAIS jusqu'à 18h08

Monsieur Alexandre LAMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 09/10/2023

Date d'Affichage : 09/10/2023

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 14

OBJET : Clos Lupin

(04/139)

Décision modificative budgétaire

La commission des élus « Clos Lupin » tenue le 22 mai 2023 a décidé du projet suivant :

Prestation d'ingénierie culturelle :

Dans le cadre du projet, la commission a acté le besoin de faire appel à un cabinet d'ingénierie culturel pour :

- établir un diagnostic du site et de l'offre proposée,
- étudier la faisabilité de l'opération de modernisation de la scénographie et de mise aux normes + améliorations du bâtiment
- aider au positionnement stratégique et à l'exploitation du site
- accompagner la constitution du comité d'orientations stratégiques
- établir le préprogramme
- établir le programme architectural fonctionnel, technique et scénographique intégrant des orientations culturelles et expérientielles, sur la base duquel pourra être lancé le marché de maîtrise d'œuvre (architecte + scénographe) = Programme en tranche conditionnelle.

Une consultation a été réalisée auprès 3 prestataires suivants sur la base du cahier des charges validé :

- Les maîtres du rêve
- Suneido
- Cabinet scarabée, Adeline Rispal

Le choix s'est porté sur le cabinet Suneido pour un budget de 37 318 € HT

Le budget se décline en 2 Grandes phases :

PHASE I – Diagnostic Technique et faisabilité 23793HT ou 28551TTC

A- Diagnostic Technique 11950 HT ou 14340 TTC

B- Diagnostic de faisabilité & scenario tendanciel 11483 HT soit 14211 TTC

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 076-217602549-20231016-04_139_DMCL0S-DE

PHASE II – (Optionnelle) programmation Architecturale, scénographique, culturelle, économique et partenariale 13525HT ou 16230 TTC
Le tout pour un montant de 23 793 €HT soit 28 551 €TTC

Pour information le timing prévu pour la mission inhérente à la tranche ferme est planifié sur une base de 8 semaines.

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative du budget du Clos Lupin afin de pouvoir mettre en œuvre cette prestation d'ingénierie.

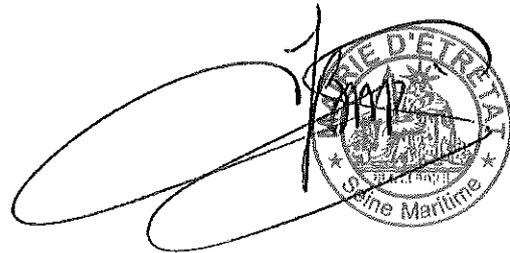
Il est proposé de passer la Décision Modificative suivante sur le Budget Le Clos Lupin :

Au chapitre 21 article 2188- provisions pour investissement : – 45 000 euros

Au chapitre 20 article 203 - études : + 45 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2023**

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Omar ABO-DIB

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
M. Jean-Baptiste RENIE, pouvoir à Mme Laurence HAMEL
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
Madame Clarisse COUFOURIER, pouvoir à M. Omar ABO DIB

Absents : M. Michel JACQUET, Mme Aurélie DELAHAIS jusqu'à 18h08

Monsieur Alexandre LAMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 09/10/2023

Date d'Affichage : 09/10/2023

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 14

OBJET : Tourisme

(05/383)

Demandes de renouvellement de dénomination et de classement de la station

La ville d'Etretat est reconnue station de tourisme depuis le 10 décembre 2012. Sa renommée internationale, et le nombre croissant de visiteurs par an dans la ville constituent deux des nombreux arguments prouvant son caractère touristique

Le classement en station de tourisme est prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de 12 ans. La commune doit répondre à un certain nombre des critères qui concernent la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation et de l'information touristique, les facilités de circulation et d'accès dans la commune, les services de proximité, les équipements sanitaires, la qualité des activités et des équipements dans les domaines du sport et de la culture/patrimoine ainsi que la qualité environnementale qui sont autant de facteurs d'attractivité du territoire auprès de la population locale et des visiteurs.

La commune d'Etretat répond aux critères permettant le classement sollicité traduira la reconnaissance par l'État des efforts conduits pour structurer une offre touristique de qualité sur le territoire communal.

Le classement en « station de tourisme » permettra à la commune d'Etretat de bénéficier :

- d'un sur-classement démographique mentionné à l'article L.133-19 du code du tourisme, complété par le décret n°99-567 du 6 juillet 1999.
- du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière, tel que prévu aux articles 1584 et 1595bis du code général des impôts.
- du taux réduit des droits de mutation pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants situées dans les zones de revitalisation rurale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu la lettre du préfet du département de Seine Maritime notifiant à la commune d'Etretat la dotation globale de fonctionnement comportant une part représentative de la dotation supplémentaire mentionnée au quatrième alinéa de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales (cas d'une commune ayant bénéficié jusqu'en 1993 de la dotation particulière versée aux communes touristiques) ;

Vu la loi n°991-2015 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle République ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-10 à L. 133-11, L. 134-1 à L. 134-5, R. 133-41 ;

Vu l'article 1^{er}, sous-section 1 du décret 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 76-2021-11-29-000-15 de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de LE HAVRE ETRETAT NORMANDIE TOURISME ;

Vu la loi n° 2008-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées.

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Vu Les conditions à remplir pour obtenir la dénomination en commune touristique puis en station de tourisme,

Considérant :

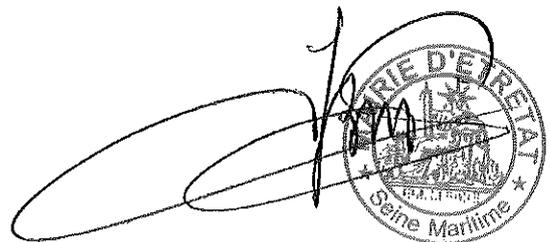
- Le décret du 13 août 1921 érigeant la commune d'Etretat en station climatique,
- Que la Ville d'Etretat a obtenu son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2009,
- Que la Ville d'Etretat a obtenu son classement en station de tourisme le 10 décembre 2012 (valable 12 ans)
- Le dossier de demande de renouvellement de classement en station de tourisme que devra présenter Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'autoriser M. le maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé.
- de solliciter le classement de la commune d'Etretat en « station classée de tourisme » auprès des services de l'État.
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2023

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Omar ABO-DIB

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
M. Jean-Baptiste RENIE, pouvoir à Mme Laurence HAMEL
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
Madame Clarisse COUFOURIER, pouvoir à M. Omar ABO DIB

Absents : M. Michel JACQUET, Mme Aurélie DELAHAIS jusqu'à 18h08

Monsieur Alexandre LAMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 09/10/2023

Date d'Affichage : 09/10/2023

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 14

OBJET : Dons de films

(06/421)

Acceptation conservatoire de don à la commune

Le maire de la commune d'ETRETAT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2242-1 et suivants et R. 2242-1 et suivants ;

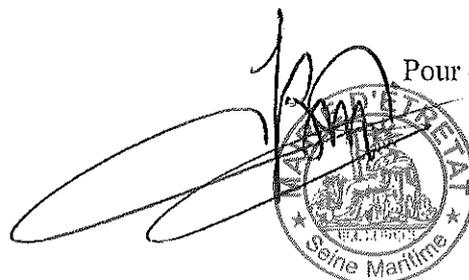
Après en avoir délibéré, Il est proposé au Conseil Municipal, de :

- **ACCEPTER** définitivement la donation, sans charges ni conditions :
 - des sept DVD
 - du blu-ray

Appartenant aux ayants-droits de Monsieur Jacques BAILLARD, sur lesquels Monsieur BAILLARD a transféré les films super 8 appartenant à Monsieur Edouard LEDOULT, grand-père de Mesdames GAZDAG Corinne et Claire.

- **PRECISER** que l'acceptation a effet à compter de la date de la décision du maire du 29 septembre 2023, portant acceptation à titre conservatoire desdits biens.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.
- **CONFIER** à Maître Sophie PARMENT, notaire au sein de l'Office Notarial dont est titulaire Maître Sylvie BINOIS-VAUTIER, la rédaction des actes afférents à cette donation.
- **AUTORISER** la prise en charge de la provision sur frais de l'acte de donation par la Commune d'Etretat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2023

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Omar ABO-DIB

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
M. Jean-Baptiste RENIE, pouvoir à Mme Laurence HAMEL
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
Madame Clarisse COUFOURIER, pouvoir à M. Omar ABO DIB

Absents : M. Michel JACQUET, Mme Aurélie DELAHAIS jusqu'à 18h08

Monsieur Alexandre LAMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 09/10/2023

Date d'Affichage : 09/10/2023

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 14

OBJET : Logement communal

(08/281)

Attribution du 33R rue Guy de Maupassant

Pour donner suite au courrier du 1^{er} août 2023 de Monsieur Romain PHILIPPE, résidant au 33 R rue Guy de Maupassant à Etretat dans un logement appartenant à la commune, nous informant de son désir de mettre fin à son bail le 1^{er} novembre 2023.

Considérant :

- la demande de Monsieur Aurélien LAPERDRIX et Madame Allison CHRETIEN, en recherche d'un logement à Etretat pour leur famille car leur propriétaire met en vente leur habitation actuelle.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer ce logement à Monsieur Aurélien LAPERDRIX et Madame Allison CHRETIEN à partir du 1^{er} novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2023

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Omar ABO-DIB

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
M. Jean-Baptiste RENIE, pouvoir à Mme Laurence HAMEL
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
Madame Clarisse COUFOURIER, pouvoir à M. Omar ABO DIB

Absents : M. Michel JACQUET, Mme Aurélie DELAHAIS jusqu'à 18h08

Monsieur Alexandre LAMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 09/10/2023

Date d'Affichage : 09/10/2023

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 14

OBJET : Logement communal

(07/281)

Attribution du 33U rue Guy de Maupassant

Pour donner suite au courrier du 24 juillet 2023 de Madame Florence FLENET, résidant au 33 U rue Guy de Maupassant à Etretat, dans un logement appartenant à la commune, nous informant de son désir de mettre fin à son bail le 30 septembre 2023.

Considérant :

- la demande de Monsieur Loïk TEPA et de Mme Krystel TEVIRI , agent communal ATSEM à l'école maternelle, en recherche de logement afin de pouvoir y résider avec leur famille à Etretat.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer ce logement à Monsieur Loïk TEPA et Mme Krystel TEVIRI à partir du 1^{er} novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

